

ARRETE MUNICIPAL N° 119/2026

Portant aménagement exceptionnel des modalités d'accueil des élèves dans les établissements scolaires en raison d'un épisode de canicule extrême

LE MAIRE DE LA VILLE DE L'HÔPITAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de protection de la santé publique ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L. 211-1 ;

VU le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France en date du 24 juin 2026, plaçant le département de la Moselle en niveau d'alerte ORANGE pour le phénomène de canicule ;

CONSIDERANT la persistance de températures exceptionnellement élevées annoncées pour les journées du jeudi 25 juin et du vendredi 26 juin 2026, avec des maximales attendues dégradant fortement les conditions thermiques à l'intérieur des locaux scolaires ;

CONSIDERANT l'accumulation de chaleur constatée dans les salles de classe des écoles de la commune, créant une situation d'inconfort thermique majeur et présentant des risques sanitaires sérieux pour les enfants, en particulier les plus jeunes (risques de déshydratation et de coup de chaleur) ;

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre toutes les mesures préventives nécessaires et proportionnées pour préserver l'intégrité physique et la santé des usagers du service public de l'enseignement ;

CONSIDERANT la concertation préalable et l'accord exprès intervenu le 24 juin 2026 entre la municipalité et l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription, visant à adapter l'accueil pédagogique de manière coordonnée ;

ARRÊTE :

Article 1 : Recommandation de maintien à domicile

En raison des risques sanitaires liés à la canicule extrême, les parents d'élèves scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de L'Hôpital (Groupes scolaires Pierre Philipps, Josef Ley et Maternelle Bois Richard) sont fortement invités et recommandés, dans la mesure de leurs possibilités matérielles et s'ils disposent d'un mode de garde alternatif, à garder leurs enfants à domicile durant les journées du jeudi 25 juin 2026 et du vendredi 26 juin 2026.

Article 2 : Maintien et adaptation de la continuité de l'accueil

Pour les familles ne disposant d'aucune solution alternative de garde, les établissements scolaires de la commune demeurent ouverts et la continuité du service public d'accueil reste garantie aux horaires habituels. Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont maintenus. Les activités

physiques et extérieures sont strictement interdites et remplacées par des temps calmes en zones rafraîchies.

Article 3 : Notification et Publicité

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune, affiché aux abords des établissements scolaires concernés, et transmis pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription,
- Mesdames les Directrices des écoles de la commune.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Maire ou hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle) ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la commune, la Police Municipale, et les directrices des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Hôpital, le 24 juin 2026

Le Maire
Conseiller Départemental de la Moselle
Emmanuel SCHULER

